



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonds forestier national

Question écrite n° 7731

### Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation du Fonds forestier national, compte special du Tresor. Cet instrument essentiel de la politique forestiere francaise, cree en 1949, a ete jusqu'a ce jour un element determinant du reboisement et de la filiere bois, qui emploie 550 000 personnes en France. Depuis 1991, une reforme de l'assiette de la taxe qui l'alimente a conduit a une baisse de ses recettes de 52 p. 100, les faisant passer de 808 millions de francs a 341 millions de francs en 1992. Cette situation a perturbe cette annee les investissements forestiers et mis en peril de nombreux emplois. Aussi, afin de remedier a cette situation, ne serait-il pas possible d'affecter au profit du FFN 3 milliemes de la taxe interieure sur les produits petroliers ?

### Texte de la réponse

Face aux difficultes rencontrees par le Fonds forestier national (FFN) dues principalement a la degradation de la situation economique de la filiere et a des effets induits par la reforme de la taxe forestiere, rendue necessaire en 1991 par nos obligations communautaires, le Gouvernement a propose, dans le cadre du debat parlementaire sur le projet de loi de finances pour 1994, un ensemble important de mesures qui a ete discute et vote par le Parlement. Ainsi, s'agissant des recettes du FFN, la taxe sur les produits forestiers percue anterieurement au profit du BAPSA a ete integree a la taxe forestiere alimentant le fonds, procurant ainsi une recette supplementaire de 112 MF tandis que l'Etat compensait pour le BAPSA la disparition d'une de ses ressources. Par ailleurs, la taxe de defrichement percue au profit du budget general a egalement ete affectee au FFN. Au total, ce sont 162 MF de ressources supplementaires permanentes qui ont ainsi ete degagees au profit du FFN. En ce qui concerne les depenses, il a ete decide que l'Etat prendrait a sa charge les depenses de personnel du fonds, soit 67 MF par an, transferees sur le budget de l'agriculture, ce qui allège sensiblement ses charges de fonctionnement, tandis que le montant d'AP inscrit initialement pour 1994 a ete triple, passant a 300 MF. Ainsi, cet ensemble de mesures, dont le cout pour l'Etat ressort a environ 230 MF mais qui n'augmente pas les charges pesant sur la filiere bois, permet d'apporter des 1994 une reponse globale et durable sur des bases realistes aux difficultes de financement du FFN.

### Données clés

**Auteur :** [M. Warhouver Aloyse](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7731

**Rubrique :** Bois et forets

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 27 juin 1994

**Question publiée le** : 8 novembre 1993, page 3876

**Réponse publiée le** : 4 juillet 1994, page 3410